

**ΕΚΘΕΣΕΙΣ ΚΑΙ ΥΠΟΜΝΗΜΑΤΑ**  
**ΑΠΟ ΤΗΝ ΑΛΛΗΛΟΓΡΑΦΙΑ ΤΟΥ ΓΑΛΛΙΚΟΥ ΠΡΟΞΕΝΕΙΟΥ ΚΡΗΤΗΣ**

Ἡ ἀλληλογραφία τῶν γάλλων προξένων τοῦ 17<sup>ου</sup> καὶ 18<sup>ου</sup> αἰῶνα μέχρι τὸ 1792 βρίσκεται στὰ Ἐθνικὰ Ἀρχεῖα τῆς Γαλλίας μὲ τὰ στοιχεῖα AFF. ETR. B' Ἐνα μεγάλο τμῆμα τῆς ἀναφέρεται στὶς σκάλες τῆς Ἀνατολῆς καὶ δίνει πολύτιμο ὕλικό γιὰ τὴν πολιτική, κοινωνικὴ καὶ ἰδιαίτερα τὴν οἰκονομικὴ τους ἱστορία\*.

Τὸ 21<sup>ο</sup> Διεθνὲς Συνέδριο τῶν Ἀνατολιστῶν, ποὺ ἔγινε στὸ Παρίσι τὸ 1948, διατύπωσε εὐχὴ γιὰ τὴ σύνταξη ἀναλυτικοῦ εὐρετηρίου τῆς προξενικῆς ἀλληλογραφίας ποὺ ἀναφέρεται στὶς σκάλες τῆς Ἀνατολῆς. Ἡ ἀρχὴ ἔγινε ἤδη μὲ τὴ δημοσίευση τοῦ εὐρετηρίου τῆς ἀλληλογραφίας τῶν γάλλων προξένων Θεσσαλονίκης καὶ Καβάλλας. Πρόκειται νὰ ἀκολουθήσουν τὰ εὐρετήρια Σμύρνης, νήσων Αἰγαίου Πελάγους, Εὐβοίας, Ἀθήνας, Πελοποννήσου καὶ Κρήτης. Οἱ προξενικὲς ἀρχεὲς στὴν Κρήτη ἀντιπροσωπεύονται ἀπὸ ἕνα προξενεῖο μὲ ἔδρα τὰ Χανιά (La Canée), ἀπὸ τὸ ὑποπροξενεῖο τοῦ Ἡρακλείου (Candie) καὶ κατὰ καιροὺς ἀπὸ τὸ πρακτορεῖο (agence) Ρεθύμνου.

Ἀπὸ τὴν προξενικὴν ἀλληλογραφία Κρήτης ἐκρίναμε σκόπιμο νὰ δημοσιεύσουμε ἐδῶ μόνον τὰ ὑπομνήματα (mémoires) καὶ τὶς ἐκθέσεις ποὺ ἔχουν γενικὸ ἐνδιαφέρον καὶ ποὺ τὶς περισσότερες φορὲς δίνουν συνολικὴ εἰκόνα τῆς κατάστασης στὴν Κρήτη. Τὰ ὑπομνήματα ποὺ ἀφοροῦν τὴν Κρήτη καὶ βρίσκονται στὴ σειρά MARINE B', ἐπιφυλασσόμεθα νὰ δημοσιεύσουμε ἀργότερα.

Στὴν ἔκδοση τῶν κειμένων αὐτῶν δὲν ἐτηρήσαμε τὴν ὀρθογραφία τῆς ἑποχῆς ἐκτὸς στὴν περίπτωσι κυρίων ὀνομάτων καὶ τοπωνυμίων.

Ὁλόκληρη ἡ προξενικὴ ἀλληλογραφία Κρήτης βρίσκεται στοὺς παρακάτω τόμους :

- 1) Aff. Etr. B' 340 ( 4 Ἀπρ. 1676 — 15 Ὀκτ. 1715)
- 2) » » » 341 (15 Φεβρ. 1716 — 10 Ὀκτ. 1725)

---

\*) Γιὰ τὴ σπουδαιότητα τῶν προξενικῶν ἀλληλογραφιῶν βλέπε Ν. Γ. Σβορώνου : Les correspondances des consuls de France comme source de l'histoire de Proche Orient. Πρακτικὰ τοῦ 21<sup>ου</sup> Διεθνοῦς Συνεδρίου Ἀνατολιστῶν. Παρίσι 1949, σελ. 361 - 363. — Τοῦ ἰδίου «Salonique et Cavalla» (1686 - 1792), Inventaire des correspondances des consuls de France au Levant conservées aux archives nationales publié sous la direction de J. Sauvaget, L. Bazin, F. Braudel, J. Deny et P. Lemerle. Paris 1951 (Adrien - Maisonneuve).

- 3) Aff. Etr. B<sup>1</sup> 342 (17 Ἰαν. 1726 — 19 Νοεμ. 1729)  
 4) » » » 343 (20 Ἰαν. 1730 — 26 Δεκ. 1734)  
 5) » » » 344 ( 1 Ἰαν. 1735 — 26 Δεκ. 1737)  
 6) » » » 345 ( 7 Ἰαν. 1738 — 30 Δεκ. 1740)  
 7) » » » 346 ( 2 Ἰαν. 1741 — 20 Δεκ. 1744)  
 8) » » » 347 ( 2 Ἰαν. 1745 — 18 Δεκ. 1748)  
 9) » » » 348 ( 1 Ἰαν. 1749 — 4 Δεκ. 1753)  
 10) » » » 349 ( 5 Ἰαν. 1754 — 4 Σεπτ. 1759)  
 11) » » » 350 ( 1 Ἰαν. 1760 — 10 Νοεμ. 1767)  
 12) » » » 351 ( 8 Ἰαν. 1768 — 31 Δεκ. 1770)  
 13) » » » 352 ( 5 Ἰαν. 1771 — 20 Δεκ. 1773)  
 14) » » » 353 ( 1 Φεβρ. 1774 — 31 Δεκ. 1775)  
 15) » » » 354 (10 Ἰαν. 1777 — 30 Δεκ. 1778)  
 16) » » » 355 ( 3 Ἰαν. 1779 — 31 Δεκ. 1780)  
 17) » » » 356 ( 1 Ἰαν. 1781 — 31 Δεκ. 1784)  
 18) » » » 357 ( 4 Ἰαν. 1785 — 31 Δεκ. 1786)  
 19) » » » 358 (18 Ἰαν. 1787 — 14 Δεκ. 1791)

Κ. Γ. ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΙΔΗΣ

1.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 340)

\*Εκθεση τοῦ D. Maillet, προξένου τῆς Γαλλίας στὰ Χανιά,  
 πρὸς τὸν De Lagny, γενικὸ διευθυντὴ τοῦ ἐμπορίου.

A la Canée le 8 Août 1686

Monsieur,

J' ai reçu l' honneur de la votre en date du douze avril dernier par laquelle je vois l' ordre que monseigneur De Seignelay vous donne d' entretenir avec moi correspondance de lettres pour être instruit de l' état de ce consulat, et du négoce de cette île; si votre lettre, Monsieur, m' eut être plutôt rendue, j' aurais assurément satisfait votre curiosité puis que je n' ai point de plus grande passion que d' obeir aveuglement à mes supérieurs, et l' offre obligeant que vous me faites de votre protection m' est si avantageux que j' en aurai toute la reconnaissance possible jusqu' au dernier de mes jours, quoiqu' ils tendent à leur fin ayant blanchi dans le Levant, dont je connais un peu les maximes, l' humeur avare des turcs et les moyens de

les mettre à la raison. Le temps passé n' est pourtant plus, les français n' y sont plus exposés aux avanies, et l' on y est en grande liberté depuis que notre invincible monarque a, par ses armes victorieuses, porté la terreur par toute l' Europe, et fait connaître sa puissance par toute la terre habitable, en sorte qu' il suffit présentement de dire, je suis français pour être à couvert de leurs mauvaises intentions surtout de cette île, ou nous avons une liberté toute entière quoique nous soyons établis dans deux villes de guerre et lorsqu' un soldat nous fait le moindre insulte, il est puni sur la moindre plainte que nous en portons. L' air, effectivement, n' y est pas des meilleurs et depuis que j' y suis établi, j' y ai vu mourir quantité de nos négociants. L' intemperance de ce climat. n' est je crois causé que par les excessives chaleurs qu' il y fait. Cette île a, Monsieur, comme vous pouvez savoir, six cent cinquante milles de tour, il n' y a point de port du côté du midi, ils sont de celui de tramontane, encore n' y a-t-il que celui-ci, Candie et Mirabeau aux turcs, et des vénitiens, Carbus, la Sude et Spinalongue. Nous habitons dans ces trois villes premières, à cause de leurs ports. Les pachas que l' on envoie en cette île pour y commander sont ordinairement vizirs à trois queues, l' un est à Candie et l' autre ici, mais celui de Candie ayant la qualité de serasker, commande toute l' île, excepté quelques defferences qu' ils ont les uns pour les autres, celui qui est à présent à Candie est Emir, ainsi se nomment ceux qui se disent être de la race de leur faux prophète, et ils portent leur turban vert, il semble que ces gens là aient hérité particulièrement de la haine, que cet imposteur avait pour les chrétiens, il nous en a même donné des marques, mais nous ne l' avons jamais guere appréhendé; quant à celui qui commande ici, c' est un bon vieillard beau frère du Grand Seigneur qui se nomme Ahmet pacha, et qui nous a toujours temoigné de l' amitié. Après ces pachas nous n' avons à faire qu' au commandant des Janissaires, encore est ce en très peu de chose, ainsi il nous importe peu qu' ils soient bons ou mechants.

Quant au commerce de ce royaume c' est fort peu de chose ne consistant qu' en huile et en blès, encore nous a-t-on levé la sortie de cette dernière denrée depuis le commencement des guerres des vénitiens avec la Porte; il s' y peut encore lever pour cinq ou six mille piastres de cire et de soie plus ou moins

selon la recolte ; la quantité des huiles est aussi incertaine et depuis plus de sept ans que je suis ici je n'en ai vu que trois bonnes recoltes dont celle de cette année est la meilleure, l'on en peut charger trente a quarante barques et l'on ne les peut acheter qu'a bon argent comptant et avec les monnaies qui courent en ce pays, qui sont piastres, sivilianes, aslanis, sequins véniens pour la valeur de deux piastres et demi, et ongres de deux piastres et un quart, le tout de bon poids ; la petite monnaie est de paras qui valent six liards de France et aspres qui en valent deux.

La mesure de l'huile est connue sous le nom de mistache ; il en faut cinq et un tiers pour faire la millerolle de Marseille. L'huile revient aux bâtimens qui ont chargé jusqu'à présent à douze livres la millerolle, tous droits et dépenses faites. Depuis les nouvelles capitulations l'on ne paie que trois pour cent de douane et trois piastres d'ancrage ; Les français sont ordinairement les seuls négocians en ce pays et depuis que j'y suis je n'y ai vu venir que trois ou quatre petits vaisseaux anglais et deux ou trois ragusais qui ne font aucune difficulté de prendre la protection de France et ne payent que nos mêmes droits, tant à cause de leurs capitulations que de notre protection, ils me payent aussi le consulat et il n'y a que les véniens ici qui payaient cinq pour cent du temps de la paix. Enfin le commerce de cette île est le moins considerable du Levant et le plus incertain.

Quant aux manufactures de France de draps, etoffes et autres, il est inutile de vous en faire une longue narration, non plus que des mesures et aunages, l'on n'y peut vendre deux balles de draps dans une année, encore le faudrait-il faire à credit et à des gens presque ruinés, à des miserables de janissaires et juifs qui n'ont pas cinquante écus vaillants dans leurs boutiques ; il s'y peut vendre trois balles de poivre dans une année et quelques fois à crédit. Ainsi le meilleur est de n'y apporter aucune sorte de marchandises, comme on fait, et de se contenter pour lever leurs huiles d'y apporter de l'argent comptant, autrement il n'y aurait point de fondement au négoce qu'on voudrait faire.

Le peu de valeur de ce commerce ne vient, Monsieur, que de la mesintelligence qu'il y a entre nos marchands français établis ici, ils n'ont jamais pu être d'accord aux achats des

huiles, qui est la seule denrée que nous prenions presentement et cependant il n'y a que des français qui les achètent pour se faire mal les uns aux autres. Le profit de tout ce négoce reste aux turcs et aux grecs et eux ne s' enrichissent pas. J' ai eu beau faire des reglements pour l' achat des huiles, ils se trompent indirectement les uns les autres. Enfin, quoi que l' on fasse, l' on n'y trouvera jamais guère de profit si l' on ne se resout à faire une compagnie et que tous les achats se fassent par un seul homme. Neantmoins je crois que nous n' aurons pas de besoin de tels remedes. L' armée de la republique menace notre commerce de sa ruine entière l' année prochaine; elle fait de grands progrès dans la Morée, elle y a conquis cette campagne les deux forteresses de Navarin, Modon et sont à present au siège de Napoly, ils sont maîtres du terrain, ainsi nous croyons qu' ils enleveront entièrement la Morée cette année et que, comme ils disent, cette île sera assiégée la prochaine campagne, il leur sera du moins autant facile de s' en rendre maîtres que de la Morée, puis qu' il semble que les turcs ont perdu courage et qu' ils tendent à leur fin, n' ayant ni prevoyance ni conduite.

Après vous avoir, Monsieur, informé de l'état de cette île, je suis bien aise que vous le soyez des emoluments et droits ordinaires de ce cosulat d' autant plus qu' il y va de l' intérêt de monseigneur De Seignelay.

Depuis environs six mois messieurs les echevins et députés du commerce de Marseille, se sont avisés de m' ecrire que je ne devais point tirer le consulat des entrées des marchandises, sur quoi je leurs ai fait reponse que ce consulat était beaucoup chargé de faire des présents et depenses, que depuis la prise de Candie Messieurs Bonet de Cassis mes prédécesseurs, qui avaient obtenu le consulat de la bonté de sa Majesté, avaient toujours fait payer trois pour cent d' entrée et de sortie, que je croyais qu' il était juste tant pour eux que pour moi, étant un consul obligé de faire des présents excessifs aux renouvellements des pachas et autres puissances et aux bayrams, ce qui arrive si souvent que chaque année il m' en coûte plus de mille piastres, que l' on ne me pouvait jamais prouver que j' eusse innové d' autres droits que ceux que mes prédécesseurs ont pris et qui s' exigent de coutume, ce qui se peut prouver par les patrons qui sont venus ici et qui n' ont jamais fait difficulté de me payer à l' ordinaire et qu' en fin si l' on voulait retrancher quelque cho-

se de mes droits, il fallait que la Nation se chargea de faire les présents aux puissances, comme il se pratique aux autres échelles du Levant, qu' ils s' adressassent pour cela à Messieurs Fabre et Charles propriétaires et que ce qu' ils feraient serait bien fait sauf à moi d' avoir recours sur la pension que j' en fais, cette pension, Monsieur, monte à quatre mille livres, les présents monteront à trois mille sans exagération et trois autres mille de dépense à la maison consulaire feront dix mille livres et cependant, comme je vous ai dit, depuis sept années que je suis ici je n' ai vu que trois bonnes récoltes d' huile et outre cela il y a près de trois ans que la sortie des blés nous a été otée, ce qui devrait faire augmenter mes droits plutôt que de les diminuer afin de vivre un peu honorablement. Je suis bien aise de vous informer de ceci en passant dans l' espérance que vous en instruirez monseigneur De Seignelay et vous prie de croire que jusqu' à présent j' y suis pour plus de six mille livres de perte, je voudrais pour le mieux prouver être reçu à donner compte de clerc à maître et suis dans le dessein de demander mon congé ou une diminution de pension, si l' on veut diminuer ceux ordinaires de mon consulat. J' espère neantmoins que Monseigneur De Seignelay en étant informé l' on ne fera rien contre la justice. Au reste je vous prie de me continuer la protection que vous avez eu la bonté de m' offrir. Je continuerai de vous informer de tout ce qui se passera en cette île et vous prie d' être persuadé que je suis avec respect.

Monsieur

Votre très humble, très obeissant et  
très obligé serviteur  
D. Maillet

Depuis ma lettre achevée l' on a assassiné ici un marchand nommé Dominique La Boissière commettant de M. Eon. Le pacha nous a promis de faire exacte recherche de l' assassin et justice ensuivie. S' il ne nous la fait pas selon nos souhaits et nos intentions que nous avons expliqué aujourd'hui en plain divan nous députerons à Constantinople.

## 2.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 340)

Ὑπόμνημα συννημένο στὸ ἔγγραφο ὑπ' ἀριθ. 1.

(Χωρὶς ἡμερομηνία)

Mémoire pour montrer qu' il importe de ne tolerer pas  
au consul de l' île de Candie de négocier

Le commerce de Candie ne consiste principalement qu' aux huiles ; elles y sont amassées en petites parties qu' on porte sur des mulets, en manière de cueillete, dans les lieux où les français résident et où se font les achats en gros.

Il n' en est pas de cette echelle comme des autres du Levant ; en ces autres echelles les marchandises sont achetées dans le marché public où l' abondance ne manque jamais ; tous les marchands y - ont un libre et égal accès sans distinction.

Mais en Candie l' on n' y tient point de ces sortes de marché public ; s' il etait permis au consul d' y négocier il ne tiendrait qu' à lui de se distinguer des autres marchands, en manière qu' ils ne feraient desormais que le commerce qu' il ne voudrait pas faire lui même.

Car quand il voudrait abuser de son caractère, il n' aurait qu' à envoyer ser janissaires aux avenues et sur les chemins, pour detourner la voiture des huiles, en les faisant venir dans ses propres magasins.

Il n' est point de marchand qui dans ces occasions peut se soutenir contre les abus d' un consul, les egards et les considerations des gens du pays n' étant uniquement que pour lui.

C' est pour cela que s' il importe (comme il n' en faut pas douter) de ne tolerer pas le commerce des consuls ; ce doit être principalement à l' égard de celui de Candie, par ces raisons particulières outre les générales qui lui sont également applicables.

D' ailleurs les motifs que l' on a de tolerer le commerce aux consuls de Barbarie et des autres petits lieux cessent absolument à l' égard du consul de Candie, puisque bien loin que ce consulat puisse être mis dans le rang des petits, qu' au contraire il est devenu des plus considerables, ayant été exigé pour plus de mille piastres de droits de consulat dans l' année dernière d' une seule maison y établie, et ainsi l' on ne peut pas dire que

ce consul de Candie ne puisse pas subsister par les seuls droits de consulat.

En effet ce consulat est beaucoup plus sous - affermé que ceux de Seyde et de Chypre que Sa Majesté a compris dans l' exclusion de négociier.

Les sieurs echevins et députés du Commerce de Marseille espèrent de la bonté du roi et de la protection de Monseigneur le Marquis De Seignelay la grace de n' accorder pas au dit consul de Candie la tolérance de négociier, laquelle ne lui a jamais été accordée dans le temps même que le revenu de ce consulat n' arrivait pas au quart de ce qu' il produit présentement.

Προσθήκη με άλλο χέρι :

Le consulat de Candie affermé 4500 livres  
et ceux de Seyde 2600 et Chypres 2000 l.

### 3.

(Aff. Ert. B' 340)

\*Υπόμνημα συνημμένο στο έγγραφο υπ' αριθ. 1.

(Χωρίς ημερομηνία)

Le commerce qui se faisait ci - devant en Provence par la traite des blés de Candie qui était très considerable et avantageux à cette province se trouvant interdit par la mort du pacha de la dite île que le Grand Seigneur a fait étrangler pour avoir vendu des blés aux chrétiens et par les rigoureuses défenses qui s' en sont ensuivies, le sieur . . . . . propose par le moyen du crédit et des intelligences qu' il a à la Porte d' obtenir l' extraction des blés de la dite île au moyen que Sa Majesté lui accorde la permission de les en sortir par exclusion à tout autre pendant le cours de six années n' étant pas juste que les particuliers profitent de son industrie et des dépenses qu' il aura faites et sera obligé de faire continuellement avec les turcs pour obtenir et se maintenir dans ce privilege.

Il assure que, se rendant seul avec sa compagnie le maître de la sortie des blés de l' île de Candie, il les reduira à un prix plus bas que celui auquel le sieur Dieudé, qui en avait la permission du pacha, les avait portés par sa mechante conduite et



qu' ainsi il sera avantageux au public que cette exclusion lui soit accordée de la part du roi qui dans le fond n' est rien, puisqu' ayant seul la permission du Grand Seigneur il sera le maître d' en vendre à qui seulement il le voudra, la seule utilité qu' il en retirera c' est que les particuliers n' iront point charger sans l' aveu de la compagnie et ne pourront point tenter le pacha de l' île de leur accorder des blés en les payant plus chère que ne ferait le dit . . . . . ce qui pourrait en augmenter les prix et lui faire tort et au public.

Cette exclusion n' apportera encore aucun préjudice aux autres négociants, capitaines et patrons, puisque la compagnie ne pretend pas faire la traite de tous les blés par elle même, mais les vendre à un prix raisonnable à ceux qui voudront aller y charger dont ils pourront même convenir avec le dit . . . . . en Provence avant de partir sur les lieux.

La compagnie pourra encore prendre des expédients avec les patrons qui leur seront avantageux soit en retirant le payement de leur chargement à Marseille et les mettant à couvert des risques de leur fond et d' autres ajustements qu' on pourra prendre avec eux.

Il est de l' intérêt de la dite compagnie que beaucoup de bâtiments y aillent charger pour augmenter son profit et que les blés soient à un prix ou les particuliers y puissent faire un gain considérable, ainsi cette exclusion n' apportera encore aucun préjudice au commerce.

Et puisque la dite exclusion doit maintenir le blé à un bas prix et ne nuit par ce moyen qu' aux turcs, que chaque particulier pourra y charger avec la permission de la compagnie et que cette compagnie relève par son industrie et les dépenses qu' elle y veut bien faire un commerce qui est tout - à - fait éteint, il semble que bien loin d' y faire opposition sa Majesté ne la doit pas moins accorder que celles du Bastion et Cap Negre, d' autant mieux que tout l' Archipel et tout le Levant fournit infiniment plus de blés ou chacun en peut aller charger et que la d. compagnie aura d' elle même le privilège de l' exclusion par la permission qu' elle en obtiendra du Grand Seigneur pour elle seule.

## 4.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 340)

Ἵπόμνημα ἀναφερόμενο στὰ σιτηρὰ τῆς Κρήτης,  
συνημμένο στὸ ἔγγραφο ὑπ' ἀριθ. 1.

(Χωρὶς ἡμερομηνία)

## Blès de Candie

Sur la demande faite du privilège de la vente des blès de Candie pendant six ans aux marchands et négociants qui voudront y charger, en sorte qu' ils ne puissent en sortir que de l' aveu de la compagnie, et sur les moyens proposés pour appuyer cette demande.

On repond :

A l'égard du premier, portant que c' est un commerce éteint et fini depuis la mort du dernier pacha, et qu' on espère faire revivre au moyen de la permission que la compagnie se charge d' en obtenir à la Porte ; que l' extinction ou cessation de ce commerce est un point de fait qui se peut verifiser sur les registres de l' amirauté, et pour l' éclaircissement du quel on a écrit en Provence suivant les ordres de Monsieur le Marquis De Seignelay.

A l' égard du second moyen il est certain que la permission que la compagnie pretend oblenir de la Porte est d' un grand avantage pour faire seule ce commerce, et pour se rendre inutile aux autres négociants, qui ne pouvant après cet établissement tirer des blès qu' en fraude de la compagnie, et par l' autorité du pacha, se verraient contraints d' en acheter la protection fort chèrement et bien au dessus du profit que la compagnie doit raisonnablement esperer sur les blès qu' elle leur fournira.

Il ne paraît pas aussi que l' établissement demandé porte aucun préjudice aux négociants ni au commerce, présupposant, comme il est vrai, que l' extraction des blès est deffendue, de manière que les négociants qui veulent en sortir de Candie, sont obligés de s' adresser au pacha ou à ses emissaires, tels qu' était le sieur Dieudé français ou que peuvent être des tures ou autres gens du pays, et la compagnie ne propose à proprement parler autre chose que de se mettre de l' agrément du roi en la place de semblables emissaires ou courtiers, en quoi les né-

gociants trouveront cet avantage, que passant par les mains de la compagnie, sûre qu'elle sera d'un côté de la protection de la Porte et partant exempte des avanies du pacha, et de l'autre ayant un intérêt sensible d'attirer quantité de négociants, ils auront les blés à meilleur compte ou'ils n'ont fait ci - devant.

La liberté que ces mêmes négociants auront d'aller querir des blés dans les îles de l'Archipel, est encore un engagement à la compagnie de donner à prix raisonnable ceux qu'elle amassera ; que si elle voulait se prévaloir du cas d'une extrême disette, ou de quelqu'autre conjoncture, quoi que rare selon les apparences, dans l'espace de six années pour lesquelles le privilège demandé, et mettre un prix excessif à ses blés, la même autorité dont elle tiendra ce privilège pourra remédier à ces abus sur les plaintes qui en seraient faites et qu'il sera toujours très facile de vérifier.

Le troisième moyen consiste à l'exemple qu'on tire des permissions accordées pour le Bastion et le Cap Negre, qui sont comme un préjugé en faveur de la proposition que fait la compagnie.

Sur tous lesquels moyens on estime que la demande peut être accordée comme n'étant en rien préjudiciable à la liberté du commerce qui n'est point détruite, ce privilège n'étant proprement qu'un changement de commissionnaire ou d'adresse, lequel bien loin de faire quelque tort aux négociants en les engageant de passer par les mains d'une compagnie réglée, les exempte des avanies du pacha ou de l'extorsion des particuliers outre que prenant leurs sûretés de Marseille et avant leur départ, ainsi qu'il est porté par le mémoire, ils ne courent pas de risque d'une augmentation du prix des blés lorsque divers bâtiments arrivent en même temps sur l'île, et sont assurés d'y faire leur chargement entier, sans être obligés de passer dans les autres îles, comme il arrivait presque toujours.

Enfin comme il est plusieurs autres marchandises qu'on peut aisément charger en Candie et dont le transport souvent n'est pas d'un moindre profit que celui des blés, la compagnie ne sera jamais en état de se prévaloir contre aucun bâtiment de son voyage qui ne devient jamais inutile, quand elle ne conviendrait pas avec le patron du prix des blés qu'il serait venu dans le dessin d'y charger.

## 5.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 340)

Ἐπόμνημα συνημμένο στήν ἐπιστολή τῆς 1 Οκτ. 1696  
 τοῦ I. Maillet, ὑποπροξένου τῆς Γαλλίας σιό Ἱεράκλειο,  
 πρὸς τὸν ὑπουργό τῶν Ναυτικῶν De Pontchartrain <sup>1</sup>.

(Smyrni, 15 juin 1693)

Mémoire au sujet du travail et ecritures qu' il faut faire pour l' exécution des droits de consulat qui s' exigent sur les nations étrangères sur les marchandises qu' ils reçoivent et char- gent sur les bâtiments pour les pays étrangers ce que messieurs les députès ne sauraient exiger sans au préalable avoir deux com- mis comme ceux qui exercent présentement cet emploi et qui ont une très parfaite connaissance des écritures et marchandises qui viennent sur les dits bâtiments ce qui les occupe toute la journée et partie de la nuit, pour mettre en état les ecritures du jour.

Ayant monsieur le député été obligé pendant son année pré- sente 1693 de tenir un autre homme pour copier attendu le grand travail qu' il y a par le grand nombre des bâtiments qu' il y a toujours sur l' echelle et voici en partie leur occupation.

En premier lieu quand un bâtiment arrive il faut qu' ils se retiennent toute la journée à la douane pour, suivant le mani- feste du chargement et le cahier qu' ils dressent sur celui du com- pte de chaque marchand leur faire livrer leurs marchandises à chacun et prendre le compte de toute la quantité, qualité, poids et mesure de toutes les marchandises que chacun reçoit pour en faire l' estime suivant le tarif, ce qui est d' un grand travail sur, tout quand ce sont des marchandises venant de Venise où il se trainne dans une caisse ou barrique de toute sorte de quinquail- les de quoi ils prennent mémoire de tout separement étant d' une très grande nécessité d' y avoir plus d' un homme surtout à la douane dans le temps que les marchands qui sont juifs, grecs et armeniens ouvrent leurs marchandises et qui ne s' étudient qu' à faire en façon pour dérober les droits de consulat faut qu'

---

<sup>1</sup>) Ἐκρίναμε σκόπιμο νά παραθέσωμε τὸ ἔγγραφο αὐτό, ποὺ ἀφορᾶ γενικά τοὺς γάλλους προξένους στὴν Ἀνατολή, ἐπειδὴ δὲ βρῖσκειται στὴν προξενικὴ ἀλ- ληλογραφία τῆς Σμύρνης.

un d' eux prenne le compte et l' autre prend garde qu' on ne fasse les contrebandes ou que l' on n'écarte le meilleur, car le douanier a plusieurs commis pour prendre garde et ne se soucie guere des droits de consulat pourvu qu' il retire sa douane, ce qu' on ne saurait éviter à cause qu' il est le maître dans sa douane ne donnant presque aucun temps au commis du consulat de visiter les marchandises et ce qui fait encore que le douanier fait prompte expedition c' est qu' il ne regarde pas de si près les marchandises d' autant mieux qu' il arrive souvent qu' il prend un tant par balle ou caisse ce que les commis ne font pas pour le droit de consulat puisqu' ils spécifient toutes les marchandises hormis de quelques fois qu' ils font comme le douanier quand il s' agit de quelques bagatelles et c' est ce qui leur donne un très grand soin surtout pour éviter les contrebandes c' est de quoi ils viennent à bout pour être des gens qui savent les détours sur tout cette année qu' ils se sont traînés souvent à la douane au dechargement de six à sept vaisseaux tout à la fois et ce qui fait encore qu' on ne saurait éviter d' avoir deux commis c' est qu' il y a toujours des marchandises en douane et que dans le temps qu' un des dits commis reste avec monsieur le député pour faire retirer les argents des droits de consulat l' autre faut qu' il soit à la douane pour faire livrer les marchandises qui restent.

Faut qu' il fassent deux cahiers pour chaque vaisseau l' un d' entrée et l' autre de sortie et donner le compte à chaque marchand de ce qu' ils doivent et demeurer toute la journée à la maison de monsieur le député pour attendre les marchands qui viennent payer ou ceux qui apportent leurs polices des charge-ments pour les enregistrer, auxquels monsieur le député met le vu au dos et déclare le nombre des marchandises qu' ils chargent pour éviter les abus et se porte presque à tous les déchargements des bâtimens en douane tant au sujet des difficultés qu' il y arrive que pour reconnaître aussi les marchandises, ce qui leur donne un très grand soin comme de même de faire ramasser les marchands étrangers pour le payement et qu' il faut pour ce sujet un drogman qui ne fait que courir. davantage faut qu' ils fassent conjointement avec les députés le reconnaissance pour vérifier le chargement des marchandises dans le temps que les bâtimens veulent leur expedition pour partir et beaucoup d' autres soins et peines extraordinaires qu' ils ont ce qui serait trop long pour en faire la déduction. faut que les dits commis

travaillent à mettre les comptes au net et en faire double copie tant d'entrée que de sortie et après le contrôle de monsieur le chancelier en envoyer par le dit sieur chancelier deux comptes à messieurs de la Chambre du commerce de Marseille et deux qui restent dans la chancellerie.

Il est à considérer en tout ce que dessus que jamais l'échelle de Smyrne n'a été sans bâtiments, le moins cinq ou six, faut donc conclure qu'il y a de la nécessité qu'il y ait deux commis et que les appointements qu'on leur donne c'est assurément un argent bien gagné d'autant mieux que se sont deux personnes qui agissent honnêtement et sans aucun reproche et qui y prennent un soin très particulier et qui font valoir par leurs soins les droits de consulat.

Et parceque le dit travail est d'une application entière pour les deux commis il faut aussi que leurs appointements soient honnêtes en considérant en premier lieu que nous sommes dans un pays où les vivres sont fort chers et qu'un homme ne saurait vivre à moins de cent cinquante piastres pour la nourriture tous les ans c'est la taxe de ceux qui se mettent en pension et après il faut qu'il s'entretienne de toute autre chose, ce qu'on ne fait qu'à force d'argent étant très juste après toutes ces dépenses qu'il leur reste honnêtement en considérant aussi que ceux qui tiennent dans ce pays les livres des marchands gagnent trois cent piastres tous les ans et la table franche ce qui n'est pas un travail continuel comme celui-ci puisqu'ils sont obligés de travailler partie des fêtes et la plus grande raison qu'il y a encore c'est qu'un homme est en pays du Levant où il y a beaucoup de danger et hors de la maison.

Vu le mémoire si dessus, dûe information ensuite faite et où le sieur Boutier député, ayant considéré la nécessité qu'il y avait de confirmer le sieur Maillet pour l'exaction du droit de consulat, attendu le grand nombre des vaisseaux étrangers qui abordent en cette échelle, étant informé de la probité et capacité du dit sieur Maillet par une lettre que messieurs les échevins de la ville de Marseille nous ont écrit par laquelle ils nous marquent d'avoir égard aux soins et peines qu'il prend en la dite exaction, l'avons confirmé pour l'exaction des dits droits de consulat à deux cent cinquante piastres par an, savoir cent cinquante pour sa nourriture, logement et autres dépenses et cent piastres pour ses salaires, lesquelles deux cent cinquante piastres lui

seront payées par quartiers de trois en trois mois par les sieurs députés de la Nation du revenu du droit de consulat. Fait à Smyrne, le quinze du mois de Juin mille six cent quatrevingt treize.

6.

(Aff. Etr. B' 340)

Ἐπόνημα τοῦ J. Maillet, ἐμπόρου σιῆ Μασσαλία τέως ὑποπροξένου στὸ Ἡράκλειο, συνημμένο στὴν ἐπιστολὴ τῆς 24 Αὐγ. 1700 τοῦ Truilhard. προξένου στὰ Χανιά πρὸς τὸν ὑπουργὸ τῶν Ναυτικῶν De Pontchartrain.

(Χωρὶς ἡμερομηνία)

Mémoire du commerce des huiles qu' on a fait au royaume de Candie depuis le mois de Décembre dernier.

L' on n' avait pas vu depuis un très longtemps une recolte d' huile si abondante au royaume de Candie, jointe à une disette si grande de cette denrée en Provence et à ses environs, à la Rivière de Gènes, royaume de Naples, Sicile es Mayorque.

Joseph Maillet, marchand de cette ville, ayant prévu tous des premiers qu' il y avait coup à faire au royaume de Candie, y fit passer des fonds considerables en Octobre et Novembre dernier à l' adresse des sieurs Fournilhier et Maillet ses commissionnaires pour y acheter des huiles à la douane jusque à la concurrence de treize mille millerolles de Marseille.

Il ne fut pas difficile à ses commissionnaires d' exécuter ses ordres, personne n' ayant encore fait aucun projet dans ce pays-là pour aller sur leurs brisées et achetèrent ou errèrent autour de douze mille millerolles à onze livres jusqu' à douze que Maillet avait vendu à l' avance en cette ville de Marseille à trente jusqu' à trente deux livres dix sols: ce projet si bien imaginé ne devait pas avoir des suites si fâcheuses comme il est arrivé au grand regret du dit Maillet et qui n' ont pas moins porté de préjudice à proportion à tous les autres particuliers, qui à son exemple avaient eu après lui les mêmes vues: il est très nécessaire d' en détailler les circonstances avant que de justifier les sieurs Fournilhier et Maillet de leur pretendue contravention à la délibération tenue à la Canée pour les achats des huiles que les français y devaient faire en commun.

Depuis que les Vénitiens qui étaient établis à la Canée avant

cette dernière guerre y eurent fait dresser des cuves dans divers magasins de la contenance d' environ cent millerolles pour y mettre les huiles qui s'achetaient au détail, les turcs s' aviserent des les imiter, pour ne pas être obligés de les vendre du moment qu' on les tirait du moulin, en sorte que les français furent obligés de suivre leur trace pour pouvoir mettre des huiles en magasins et prirent encore des meilleures précautions en achetant les huiles de la dîme du Grand Seigneur qu' on appelle huiles du miri et celles du revenu du pacha, ce qui fait autour de la cinquième partie des huiles de ce pays là leur vue en cela fut très bonne parceque, comme les premières huiles qu' on tire des moulins sont celles là, ils avaient trouvé le moyen de pouvoir se passer d' acheter des huiles des janissaires qui s' appropriaient toutes celles que les paysans apportaient pour vendre au détail.

Les pachas qui sont toujours bien aisés de pouvoir disposer tout à coup de leur revenu sans attendre que leurs denrées se vendent au détail, consentirent facilement à livrer leurs denrées à notre Nation qui leur fournissait dans les occasions une grosse somme à compte, en sorte que d' un pacha à l' autre successivement, les français ont toujours été les seuls dépositaires du revenu du Grand Seigneur et du pacha et la chose a continué de même jusques à l' exercice de Mons. Truilhard.

Deux juifs, appelés les frères Francou, que Mons. Truilhard voulut mettre sous la protection de France contre les intentions de Mons. l' ambassadeur, ont usurpé insensiblement depuis son exercice ce dernier fluron des prérogatives de notre Nation sans que celui qui est à sa tête se soit jamais donné le moindre mouvement pour s' opposer à une innovation si préjudiciable.

Les commissionnaires de Maillet, ne s' attendant pas à un coup si imprevu et auquel ils ne pouvaient apporter aucun remède sans la protection et les mouvements de Mons. le consul, qui s' en mit fort peu en peine, furent obligés, ayant sù que le traité avait déjà été passé avec les juifs, d' acheter et errer à l' avance de divers particuliers, approchant de la quantité que Maillet leur avait ordonné.

Les juifs, prévoyants que si les commissionnaires de Maillet avaient à leur direction toutes les huiles qu' ils avaient achetées ou errées des particuliers pourraient librement faire leur commerce sans avoir besoin de leurs huiles, firent adroitement comprendre dans le temps qu' on commençait à tirer les huiles des



moulins à ceux qui avaient vendus à l'avance, que les huiles, ayant entièrement manquées en France, elles se porteraient infailliblement à des prix extraordinaires et faisant voir une perte considérable à leur vente, il n'en falut pas d'avantage pour faire trouver des moyens à ces turcs de retrocéder les argents qu'ils avaient déjà reçus à l'avance et créèrent qu'un décri des abouquels neuf leur servirait de prétexte assez plausible, en sorte que, s'étant portés chez eux, ils leur rendirent leurs espèces sous prétexte qu'elles n'étaient pas du véritable titre et sortirent ainsi de leur maison.

Ce contretemps, causé par une injustice des plus criantes et des plus inouïes qui soit parue en Turquie, ne fut pourtant pas mieux deffendue que celle d'avoir laissé usurper à deux misérables juifs les huiles du Grand Seigneur et du pacha ; si Mons. le consul dans cette occasion ne croyait pas pouvoir leur faire donner la quantité des huiles qu'ils avaient achetées ou errées à l'avance, du moins devait-il leur en faire livrer pour la valeur des erres reçues, ce qui est une loi et un préjugé inviolable par toute la Turquie et qu'on y a toujours très religieusement observé dans toutes les echelles du Levant.

Les commissionnaires de Maillet portèrent à Mons. le consul un état des leurs fonds qu'ils avaient en abouquels, à celle fin qu'il se porta chez le pacha pour leur faire rendre justice dans l'un et l'autre cas, mais tout cela fut inutile.

Ce fut dans ce temps là que les commissionnaires de Maillet se retrouvèrent cinq ou six bâtiments sur l'échelle et, prevoyant que leurs abouquels n'ayant aucun cours il y en avait assez pour ruiner leur majeur, s'avisèrent dans cette pittovable nécessité de faire quelques donatives au secrétaire du pacha pour que le pacha ordonna de faire un essai des leurs abouquels : ce ministre turc en ordonna le cours, et par une telle metamorphose les abouquels qui avaient été decriés parcequ'ils étaient employés en huile à onze et à douze livres la millerolle furent d'un merveilleux titre pour les acheter dans la suite à quarante jusqu'à cinquante pour cent plus chères ; mais les commissionnaires de Maillet aimèrent mieux envoyer leur bâtiments ailleurs que d'acheter à la Canée à des prix altérés : ce décri des abouquels et les huiles du Grand Seigneur acceptées par ces deux juifs ont fait assez de bruit sur cette place, mais comme ces circonstances sont très desavantageuses au consul il a bien voulu les taire pour

parler de cette délibération qu' on a tenu dans la suite à la Canée pour y acheter les huiles en commun comme d' une affaire très importante, qui est une pièce trop faible pour réparer le cruel manquement qu' il avait déjà fait: il devait savoir aussi qu' autre fois les français, ayant voulu faire le même dessein, les turcs en firent de même et, qui plus est, le pacha leur deffendit la libre sortie des huiles: cela ne vient - il pas d' arriver présentement, les turcs n' ont - ils pas resolu de vendre en communauté, n' a - t - on pas fait payer des sommes pour pouvoir charger à Mirabeau, Scytie et Girapetre des bâtiments français à cause de cette ligue de la Canée et indépendamment de cela cette délibération n' aurait - elle pas été très inutile d' elle même dans un tel pays puisqu' elle n' a d' étendu et de prescription que pour la Canée et son territoire laissant la liberté d' acheter indifféremment à toute sorte de prix, à la Sude, Rettimo, Candie, Mirabeau, Scytie, Girapetre et Lasfachia.

Les commissionnaires de Maillet, qui n' avaient pu faire aucune expédition pendant ces troubles, se conformèrent à cette délibération, quoiqu' ils fussent surchargés de divers bâtiments, dont la seule dépense de la surestarie leur en coûtait autour de trente cinq piastres par jour pendant trois mois.

Les turcs, ayant eu notice de cette délibération, se promirent de vendre en commun à la persuasion de ces deux juifs qui avaient le secret de savoir tout ce qui se passait parmi notre Nation, en sorte que, ne s' étant acheté en commun qu' un seul tonneau d' huile en quatre mois de temps, les commissionnaires de Maillet furent obligés d' aller prendre ailleurs qu' à la Canée le chargement de leurs bâtiments: cette longueur de temps a causé une perte considérable à Maillet, qu' il ne souffre qu' en conséquence de cette inutile délibération ou il y amène des articles attatoires au bien du public et des aventuriers pour leur faire payer des commissions qu' ils ne doivent pas.

Un gros vaisseau de Maillet fut chargé de blé au lieu d' huile et ce n' a été que pour n' avoir que trop bien observé le contenu en cette délibération, cette seule affaire lui ayant coûté la perte de seize mille livres sans compter un fâcheux procès qui est en instance qu' on lui a intanté pour la vente qu' il avait fait du chargement d' huile de ce vaisseau.

Ces injustices rendues de toutes parts aux commissionnaires de Maillet contre les lois et les maximes de Turquie lui coûtent

une perte de vingt mille écus dont Monsieur le consul devrait être à juste titre plus responsable que non pas Fournilhier et Maillet de la prétention peu fondée qu' on a sur eux pour cette prétendue contravention à la délibération ils étaient les seuls qui avaient des bâtiments sur l' échelle, ils ont fait des dépenses excessives pour le retardement de ces mêmes bâtiments, de onze barques et deux vaisseaux que Maillet leur a adressé de cette ville ils n' en ont chargé à la Canée que ce seul petit bâtiment de Rouvier qui a ému cette contestation, Fournilhier et Maillet n' ont commencé d' acheter ces huiles qu' après l' esta-rie et la surestaries finie, le capitaine les menaçait de se mettre à la voile vide, ils ont demandé une assemblée pour cette expédition, à laquelle on n' a voulu donner aucune réponse, il n' y avait que deux tonneaux d' huile dans le magasin général depuis un si longtemps et que devaient ils devenir il est vrai que s' ils avaient acheté des juifs au lieu du nommé Soliman il ne se serait pas parlé de cette affaire, les mêmes juifs y auraient mis bon ordre auprès du consul, mais la perte qu' ils venaient de souffrir par l' organe de ces juifs était trop considérable et trop récente pour renouer quelque traité avec eux.

Monsieur le consul Truilhard a fait une grosse affaire de cette prétendue contravention, comme ayant apporté un très grand préjudice au commerce des huiles de ce pays là, et qui est celui de Marseille qui a le plus d' intérêt que les huiles s' achètent à bon marché que Maillet qui y fait encore actuellement des grosses expéditions et quel particulier y ait qu' il y ait fait passer de plus gros fonds pour employer en huiles que Maillet en peut - il donner après le détail qu' il vient de faire des preuves plus conséquentes.

Conclud, que le peu de protection que ce magistrat à donné aux commissionnaires de Maillet, coûte autour de six cent mille livres à notre Nation, dont Maillet est le plus lésé, que l'effet de la mesintelligence que ce magistrat nourrit depuis longtemps contre lui a par conséquent par une suite fâcheuse éclaté sur tous les autres particuliers et finalement que ces procédures faites contre Fournilhier et Maillet pour cette prétendue contravention, bien loin de les obliger à payer la somme de cinq cents piastres et de leur attirer aucune mauvaise suite, doivent servir pour développer ce qui s' en passe à la Canée ou deux misérables juifs ont trouvé le secret de s' approprier sans trouver au-

cune resistance, les denrées de ce pays là, à l'exclusion des français, n' y ayant aucun capitaine marchand ni patron de ceux qui ont été cette année dans ce pays là qui ne porte témoignage de cette constante vérité.

Ajoutant à tout ce que dessus que si les seigneurs ministres et messieurs de la Chambre du Commerce veulent être informés à fond de toutes les injustices que notre Nation a souffert dans ce pays là depuis l' exercice de monsieur le consul Truilhard qu' il a sù taire, parqu' elles sont très importantes et au commerce et à l' honneur du pavillon français si reveré de toutes les nations étrangères, on en fournira des amples et fidèles mémoires avec les pièces justificatives qu' on remettra à la Chambre du Commerce et qui seraient très certainement prendre de justes mesures pour bonifier le commerce de ces échelles qui va de mal en pis depuis cinq ou six années, qu' on serait encore à temps de rendre aussi fleurissant qu' auparavant et l' on previeudrait les anglais qui ont commencé d' y faire des établissements depuis un an.

## 7.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 340)

Ἐπόμνημα συνημμένο στὴν ἐπιστολὴ τῆς 5 Ἰαν. 1701  
τοῦ Truilhard, προξένου τῆς Γαλλίας στὰ Χανιά, πρὸς τὸν ὑπουργὸ  
τῶν Ναυτικῶν De Pontchartrain.

(Χωρὶς ἡμερομηνία)

Mémoire pour pouvoir bonifier le commerce des  
huiles et autres denrées du royaume de Candie.

Les frères Franco, juifs furent chassés de la protection de France par monsieur De Castagnère, ambassadeur en l' année 1696, et par le consul Truilhard l' année 1699, avec defenses expresses aux français de faire aucun négoce avec eux directement ni indirectement, mais cette defense ne fut que fort peu de temps observée parce que les négociants français, se méfiant les uns des autres, ne restaient pas de faire des négoces sous main avec les juifs qui avec leur propre argent achetaient les denrées de ce pays et en suite le leur consignaient à un plus haut prix de ce qui leur avait coûté et encore qu' ils voyaient qu' ils étaient trompés, ils ont toujours continué de se servir de ces juifs sans en porter ses plaintes au consul Truilhard.

Cette conduite irrégulière des français a donné occasion à tous les juifs de ce royaume de dresser une compagnie pour avoir le moyen d' acheter les huiles des dîmes du Grand Seigneur et ceux des pachas, ce qu' ils pratiquent depuis longtemps et avec leur argent et celui des français ils ont le pouvoir de continuer à cette entreprise qui serait bien difficile à détruire, car les pachas livreront toujours leurs huiles à ceux qui leur en donneront davantage de manière que, si quelque français faisait dessein de les acheter, les juifs, qui par leur regires ils ont le secret que d' autres français leur en fournissent, le feraient monter à des prix exorbitants.

On ne peut remédier à cet acte d' hostilité que par une ordonnance de Notre invincible Monarque qui défende à tous ses sujets de ne point contracter aucun négoce directement ni indirectement avec les frères Francou ni avec les autres juifs de cette île, ce qui est de la dernière importance que le consul Truilhard fera exécuter ponctuellement lorsqu' elle lui parviendra.

8.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 340)

Ἐπόμνημα συνημμένο στὴν ἐπιστολὴ τῆς 28 Ἰαν. 1701  
τοῦ Truilhard, προξένου τῆς Γαλλίας στὰ Χανιά, πρὸς τὸν ὑπουργὸ  
τῶν Ναυτικῶν De Pontchartrain.

(Χωρὶς ἡμερομηνία)

Moyens pour retablir le commerce de l' île de Candie  
qui est en partie ruiné et perdu par la mauvaise con-  
duite et mésintelligence des français qui y résident.

Il est à remarquer que Candie est une des îles la plus abondante en huiles, blés, cires, soies et fromages qu' il y aient en la mer Méditerranée, où les français y faisaient autre fois un négoce avec des profits considérable. Cependant que, comme depuis quelques années toutes ces marchandises sont en réputation en France, et qu' il y en a presque toujours abondamment dans la susdite île, plusieurs négociants de la ville de Marseille et des ports circonvoisins se seraient avisés d' y établir des maisons par dessus celles déjà établies, lesquels à l' envie des uns et des autres, encherissent les marchandises sur les lieux et achètent à tous prix sans considérer le tort que cela fait dans la sui-

te, non seulement au négoce du pays, mais encore à celui du débit en France et par conséquent aux fabriques et manufactures. La vérité de ce fait n'est que trop expérimentée aujourd'hui que les huiles venant du dit Candie se sont vendues jusqu'à 37 livres 10 sols la millerolle, ce qu'autrefois ne se vendait que 18 à 20 livres le plus, lorsque la disette en était en Provence, ainsi à proportion des autres denrées et marchandises venant du dit lieu et ce qu'il y a encore de fâcheux c'est qu'on a de coutume d'expédier en ce port de Marseille des bâtiments qui s'en vont charger à l'aventure et qui n'ont aucun lieu destiné pour leur chargement: ceux-ci roulent de port en port de la Méditerranée, particulièrement dans ceux de Candie, où les capitaines et patrons sont assurés d'y charger parcequ'ils ne font pas difficulté de faire de gros présents aux puissances du pays pour leur favoriser un prompt chargement en augmentant le prix des marchandises, ce qui arrive tous les jours.

On ne peut remédier à ces abus qu'en deux manières, savoir qu'à l'égard de ces aventuriers, que défenses leur seront faites à l'avenir d'aller charger en Candie sans une expédition expresse de la Chambre du Commerce et du lieutenant de l'Amirauté, avec ordre aux consul et vice - consul établis au dit Candie, de se faire représenter leurs expéditions à leur arrivée et de verbaliser contre les contrevenants, qu'ils enverront aux députés de la Chambre du dit Commerce.

En second lieu, que conformément aux ordres que sa Majesté a donnés qu'il ne partira aucun vaisseau pour les échelles de Levant que par rang. Elle aura la bonté de donner le même ordre pour l'île de Candie afin que par le petit nombre qu'on y enverra à l'avenir on puisse remettre le prix des marchandises en leur premier état.

## 9.

(Aff. Ert. B<sup>1</sup> 340)

Ἐπόμνημα συνημμένο σ' ἐπιστολή ἣ ὁποία δὲν ὑπάρχει.

Mars 1706

Mémoire sur le lieu de la résidence du consul de Candie.

Le principal pacha de l'île et royaume de Candis réside dans la ville du même nom qui est la capitale de ce royaume. Il y en

a un autre à la Canée qui ne lui est point subordonné que pour les affaires qui peuvent regarder l'interêt de cet état, chacun de ces pachas ayant son département séparé et indépendant l'un de l'autre.

Depuis que ce royaume a passé des mains de la republique de Venise en celles du Grand Seigneur, il y a eu des consul et vice - consul de France en ces deux villes, c'est à dire un consul à la Canée et un vice - consul à Candie, et les choses sont présentement au même état.

La raison naturelle aurait demandé que le consul eut dû faire sa résidence à Candie comme étant la ville capitale de ce royaume, et le vice - consul à la Canée. Mais il y a eu deux raisons qui ont fait changer cet ordre ; la première c'est que la ville de Candie n'est point une ville de commerce ou du moins il est resté à celui des blés, dont la traité n'est accordée qu'en cas d'une grande abondance, ce qui n'arrive que fort rarement, et la deuxième c'est que tout le commerce de la dite île se fait à la Canée d'où on tire abondamment des huiles, des cires, laines et soies et auquel endroit les négociants français ont fait des établissements et y font leur résidence comme étant le seul endroit de la dite île où se fait le commerce, ce sont ces raisons qui ont donné lieu à l'établissement du consul à la Canée, qui étant obligé de protéger le commerce des sujets de sa majesté et y ayant un corps de Nation ils peuvent conjointement délibérer et prendre des résolutions sur les cas qui intéressent le commerce ; car quelle fonction aurait pu faire le consul s'il avait sa résidence à Candie ou il n'y a aucun français établi et quelle protection aurait-il pu donner aux négociants de la Canée auprès du pacha de Candie qui n'a, comme on a déjà dit, aucune autre inspection ni superiorité sur l'autre qu'aux seules affaires qui peuvent intéresser l'état. Il n'est pas question d'ailleurs d'examiner si les turcs souhaitent que le consul passe à Candie et le vice - consul à la Canée, ce n'est point les turcs qui doivent être consultés sur cette matière, mais bien l'interêt du commerce, et en s'attachant à ce dernier, on trouve que le consul doit faire sa résidence à l'endroit qui est le siège du commerce et où il y a des établissements des négociants français sans entrer en considération si la résidence du consul est ailleurs que dans la capitale de cet endroit. C'est le commerce qui a toujours déterminé pareils établissements ; ce qui se reconnaît par deux

exemples, l' un dans les états du Grand Duc et l' autre dans le royaume de Sicile, les consuls de France étant résidents dans les villes autres que les capitales de ces états, savoir à Libourne et à Messine, quoique les capitales soient Florence et Palerme. Mais c' est par le commerce que ces établissements ont toujours été déterminés. Ainsi la Chambre estime par toutes ces raisons qu' un pareil changement serait préjudiciable à ce même commerce.

## 10.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 340)

Ἐπόμνημα συνημμένο στήν ἐπιστολή τῆς 3 Ἰαν. 1715  
τοῦ Delane, προξένου τῆς Γαλλίας στά Χανιά, πρὸς τὸν ὑπουργὸ  
τῶν Ναυτικῶν De Pontchartrain.

(Χωρὶς ἡμερομηνία)

Projet ou règlement qui aurait convenu pour les huiles, mais qui n' a pas été suivi faute d' intelligence entre les marchands.

On représente à monsieur Léon Delane, conseille du roi, consul de la Nation française en ce royaume de Candie, qu' étant arrivé depuis environ un mois quantité de bâtimens dans ce port destinés pour les huiles, dont la recolte est entièrement tardive cette année ici, chaque marchand ou par lui même ou par gens du pays aurait travaillé à l' expédition des bâtimens à son adresse, et à l' envoi l' un de l' autre ils les auraient fait augmenter à un prix tout à fait exorbitant et augmentent encore journellement avec apparence même que si on ne trouve quelque expédiant, ils seront bientôt à un prix extraordinaire, mais comme on n' a pu prévoir en France une telle déroutte et qu' on n' a pas donné des ordres limités, les soussignés n' ayant en vue que le bien de leurs intérêts, se sont assemblés et tous unanimement, pour remédier à ce désordre, sont convenus des articles suivans

## Premierement

que chacun tout présentement donnera au chancelier une note exacte des huiles qu' il a achetées jusqu' aujourd' hui et de celles qui lui sont dûes, et à quel prix.

2<sup>e</sup>

qu' aucun marchand ne pourra directement ni indirectement, ni par lui même ni par ses censeaux, acheter d' aujourd' hui aucu-



nes huiles au dela de soixante paras le mistache de ce pays et qu' il sera obligé de remettre au chancier la note des huiles qu' il achetera chaque jour, ou chacun entrera pour sa part tant qu' il aura des fonds en caisse.

3<sup>e</sup>

que d'abord que la part et portion des huiles achetées consumera le montant des fonds que quelque marchand a en caisse, il sera obligé de le declarer et pour lors, il n' entrera plus dans la dite société jusqu' à ce qu' il en reçoive de nouveau.

4<sup>e</sup>

que chaque marchand sera obligé sur le moindre soupçon et à la requisition des soussignés de se purger par serment s' il n'a pas fait acheter par des personnes du pays, quelque quantité d' huile au déla du dit prix des soixante paras.

5<sup>e</sup>

et attendu que la convention ci - dessus serait de nulle valeur et deviendrait inutile à l' arrivée du premier aventurier, ils sont convenus qu' à l' arrivée du premier bâtiment qui ne sera pas à l' adresse de quelqu' un des soussignés la présente convention sera signifiée ou au capitaine ou au subrecargue, et que sur leur declaration, ils entreront pour leur part et portion aux huiles qui seront achetées dès ce jour là, promettant aux peines portées ci-dessus de leur en rendre fidèle compte, à condition que le dit capitaine ou subrecargue consignera des fonds entre les mains du proposé pour cela, pour fournir à sa part.

6<sup>e</sup>

et attendu que la convention ci - dessus n'est faite que pour le bien commun du négoce et que les soussignés, ne voulant abuser de la confiance de leurs majeurs, ils se sont obligés et s' obligent présentement de l' exécuter des aujourd'hui à peine de mille piastres d' amende pour le premier qui y contreviendra et d' être embarqué honteusement sur le premier bâtiment qui partira pour France et qu' au cas que quelque aventurier ne l' exécute aussi exactement après deux significations il portera la même peine de mille piastres, ayant requis Mons. le consul de l' approuver et de le faire exécuter à la première contravention.

à l' égard du consul anglais

Je, soussigné promets exécuter la présente convention sous la même peine de mille piastres et aux mêmes conditions.

## 11.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 341)

Ἐπόμνημα τοῦ Delane, προξένου τῆς Γαλλίας στὸ Χανιά,  
πρὸς τὸν ὑπουργὸ τῶν Ναυτικῶν Duc d'Orléans.

(Χανιά, 15 Φεβρουαρίου 1716)

Monseigneur,

Ayant su indirectement que le roi a confié à Votre Grandeur la direction des affaires de la Marine et du commerce, je me croie dans l'obligation de lui donner une petite idée de celui que nous faisons en ce royaume comme consul en chef des français. Autrefois il était de peu de considération et nous n'y trouvions guere d'autre utilité que pour nos bâtimens qui y venaient faire la caravane; mais depuis la mortalité des oliviers de Provence le commerce s'y est rendu très considérable et je compte qu'on a porté de France depuis six à sept ans plus de quatre millions de livres en piastres sevillanes ou sequins vénitiens qu'on a été prendre en Italie en chemin faisant. J'ai proposé il y a nombre d'années à M. le Comte de Pontchartrain de former une compagnie à Marseille afin de ne pas faire augmenter cette denrée en ce pays par un trop grand abord de nos bâtimens qui gâtent tout par leur imprudence et à l'envie les uns des autres; mais soit qu'il n'ait pas voulu gêner les négociants de cette place, soit qu'il ait trouvé des difficultés à concilier les esprits, il n'a pas suivi ce projet et il est venu les années de recolte un si grand nombre de bâtimens pour charger d'huile, que les prix, ainsi que je l'avais prévu, ont monté si haut que Messieurs de Marseille n'y auront pas trouvé leur compte surtout l'année dernière, tellement que la permission que j'avais trouvé le secret de faire continuer pour la libre sortie par mon bonheur, mon savoir faire et quelques donatives, malgré les défenses générales du Grand Seigneur, n'a pas procuré les avantages dont je m'étais flatté, à la place de Marseille. Messieurs du Commerce devaient ni plus ni moins m'en savoir gré et mettre quelque différence entre les consuls qui font fleurir leurs échelles par leur zèle et ardeur pour le bien du service, d'avec ceux qui n'agissent que mollement; mais ils ne l'ont jamais faite et j'ai eu le malheur de me voir plus maltraité que tous mes autres confrères, quoique je puisse avancer sans hésiter que j'ai augmen-

tè nos privilèges tandis qu' ils ont diminué quasi partout. J'avance un fait dont Votre Grandeur peut être informé par le ministère précédent ou par messieurs Desalleurs et De Vauvré dont j'ai l'honneur d'être connu. Elle pourra savoir aussi que j'ai toujours eu le secret d'être bien dans l'esprit des vizirs pachas qui ont commandé ici, étant souvent de leurs parties de plaisir, ce qui m'a engagé à de grosses dépenses auxquelles on n'a jamais eu aucun égard; car bien loin delà Messieurs du commerce m'ont refusé depuis près de treize ans que je suis dans ce royaume le paiement des assurances et change des mes appointements qu'il m'a falu faire venir à mes frais et risques dans le temps qu'on les faisait tenir sur les echelles à tous mes autres confrères; cela est si vrai que M. le comte de Pontchartrain, à qui je m'en suis plaint il y a nombre d'années, me manda en propres termes qu'il trouvait mes prétentions légitimes, mais que dans les facheux temps ou nous étions il falait que tout le monde s'en ressentit et qu'il trouverait le moyen de m'indemniser d'ailleurs. J'ai attendu sans murmurer après cette réponse et dans le temps que je comptais sur une indemnité on m'a fait payer six pour cent de mes appointements, taxe qui n'était jamais pratiquée dans les temps les plus rudes à l'égard des employés dans les pays étrangers. Les légitimes sujets que j'ai de me plaindre contre Messieurs du Commerce de ce qu'ils n'ont pas eu aucun égard pour moi après avoir fait briller cette échelle, m'ont detourné de mon sujet insensiblement, je le reprend me persuadant que le gouvernement d'aujourd'hui rendra ces Messieurs plus équitables et les forcera de distinguer ceux qui servent le mieux. Je dis donc qu'après avoir engagé nos puissances de nous continuer la permission de sortir les huiles malgré les defenses générales du Grand Seigneur nous avons joui pendant quinze mois de cette liberté, mais les vives réprimandes que notre vizir pacha a reçues depuis quelques jours du Grand Vizir qui l'accuse d'avoir exigé des sommes immenses des francs, ce qu'il m'a communiqué quasi la larme à l'oeil, me disant en propres termes, que pour avoir voulu me favoriser il se trouvait en danger de perdre la tête, l'ont forcé d'en defendre absolument la sortie et de dépêcher un de ses principaux officiers à la Porte pour se justifier j'écris aussi à son instance par le même le plus fortement qu'il m'est possible à M. le comte Desalleurs afin qu'il agisse pour obtenir un commandement

qui nous confirme cet ancien privilège que nous avons par écrit accordé par un des prédécesseurs de ce sultan, lui alléguant toutes les raisons les plus vives que j' ai su trouver; car outre qu' il est de notre honneur de soutenir ce pacha qui se trouve en peine pour nous avoir fait plaisir, il faudra que la plupart de nos négociants fassent retraite si la permission de sortir les huiles ne nous est continuée, ni ayant dans tout ce royaume que très peu de soie, cires et laines qui n' occuperaient pas un seul petit marchand. Je supplie très humblement Votre Grandeur de donner son attention à ce que j' ai l' honneur de lui représenter et de donner ses ordres à M. l' ambassadeur à la Porte afin qu' il sollicite cette affaire sans quoi cette échelle est absolument ruinée.

Les bons succès des turcs la campagne passée les ont rendus plus fiers et plus farouches, mais comme ils sont plus raffinés dans la politique qu' ils ne l' étaient autrefois, je crois que la crainte que nous donions du secours aux vénitiens et maltais les obligera de nous ménager' ainsi profitant de ces égards politiques, nous pourrions selon mon avis demander bien de choses à la Porte qu' on n' osera pas nous refuser. L' expérience qu' j' ai acquise en quatorze ans de résidence actuelle en Turquie, me fait juger de celà, ainsi que les conversations fréquentes que j' ai avec nos puissances à qui je donne souvent des avis qu' elles goûtent, entre autres à notre pacha qu' il m' a su gré de tout ce que je lui ai inspiré pour sa justification.

Si les turcs sont supérieurs sur mer la campagne prochaine, comme il y a quelque apparence, le Zante, Cefalonie et Corfou seront les places attaquées les premières et, à moins que cette dernière qui est très forte et très bien munie ne les arrête, ils prendront la route de Malte ou de Sicile, rien n' étant plus certain qu' ils ont dessein sur ces deux îles; mais si au contraire messieurs les vénitiens battaient les turcs sur mer, je crois qu' ils viendraient assiéger ou tout au moins insulter cette ville. Véritablement ils ont manqué à cause des vents contraires un coup de main qu' ils ne rencontreront peut-être jamais et qui était très éclatant et très facile; après la réduction des deux forteresses de ce royaume les turcs renvoyèrent en Barbarie les secours qu' ils en avaient reçus et se dispersèrent pour se rendre à Chio si pour lors, qui était le mois d' Octobre, l' armée navale des vénitiens, qui était en très bon état, avait paru devant cette île là, elle s'

impatronisait quasi de tous les vaisseaux du Grand Seigneur sans tirer, parce qu'ils avaient pris l' épouvante et que leurs équipages les avaient quasi tous abandonnés et d' un même coup elle faisait contribuer Chio, Smyrne et Metélin, ni ayant pas de forteresse dans ces trois places qui put le garantir d'insulte et par cette action qui retablissait la réputation des armes des vénitiens, elle empêchait les turcs de montrer le nez sur mer la campagne prochaine.

On assure que le Grand Seigneur a eu quasi autant de plaisir des conquêtes de la Sude et de Spinalongua, forteresses dépendantes de ce royaume que de celles de la Morée. Il a ordonné depuis peu qu' on fit pendre ici plusieurs grecs qui y étaient dedans et il a fait tous les autres esclaves contre la foi des capitulations ; cette cruauté pourrait être vengée, ainsi que toutes les autres qui ont été commises dans la Morée si les vénitiens avaient le dessus. J' ai été le spectateur du siège de la Sude qui a été mal attaquée et plus mal défendue; j' en ai fait la relation en son temps et je n' ose la répéter de peur de fatiguer Votre Grandeur par une lettre trop ample, surtout à cause que c' est la première que j' ai l' honneur de lui écrire.

J' attends avec impatience les ordres de Votre Grandeur pour savoir comment je dois me comporter dorénavant. Le vice-consul de ce royaume qui réside à Candie en a encore plus besoin que moi, parcequ' il a dans cette capitale un pacha très peu traitable qui est la cause que la sortie des huiles nous a été défendue en mandant à la Porte qu' il ne l' avait jamais accordée pour s' en faire un mérite, ce qui est vrai, puisque toutes les instances du vice - consul ont été inutiles. Comme ce pacha nous a porté le coup, je jugeai à propos de dire ces jours passés à un de ces principaux officiers en présence du notre, que j' espérais qu' il me viendrait en peu un ordre du roi pour abandonner l' échelle de Candie, à cause du peu de justice qu' on nous y rendait depuis quelque temps, prétendant par cette menace, qui n' est pas petite, puisqu' ils ne peuvent se passer de nos bâtiments pour passer chaque jour d' un pays à l' autre, prétendant dis-je les faire rentrer en eux mêmes et leur faire voir le besoin qu' ils ont de nous.

Je supplie Votre Grandeur de m' accorder l' honneur de sa protection ainsi que j' ai eu le bonheur d' en être favorisé par ceux qui l' ont précédé dans ce poste sublime, et de croire que

je redoublerai mon application pour m' en rendre digne.  
 J' ai l' honneur d' être avec un très profond respect.

Monseigneur

Votre très humble et très obeissant  
 serviteur  
 Delane

à la Canée le 15 fevrier 1716

12.

(Aff. Ert. B' 341)

Ἐπόμνημα τοῦ Delane, προξένου τῆς Γαλλίας στὰ Χανιά,  
 πρὸς τὸν Duc d'Orléans.

Χανιά, 16 Ἰανουαρίου 1717

Monseigneur

Pour me conformer aux ordres de Votre Altesse Royale que j' ai reçus depuis peu, portant de lui remettre incessamment un mémoire amplement détaillé du négoce qui se fait actuellement en ce royaume et des moyens de le rendre plus fleurissant; j'aurai l' honneur de lui dire que le commerce qu' on faisait autrefois dans toute cette île était peu considérable et que du temps même des mes prédécesseurs, on n' y trouvait quasi d' autre utilité que pour nos bâtiments qui y venaient en caravane; mais depuis la mortalité des oliviers de Provence qui est survenue l' année après que j' y ai été placé, les choses ont bien changé, puisqu' il est sur qu' on a porté de France depuis environ huit ans plus de quatre à cinq millions en piastres sevillanes ou sequins vénitiens que nos bâtiments vont prendre en Italie en chemin faisant.

Il y a nombre d' année que j' ai proposé de former une compagnie à Marseille pour que cette denrée ne passat pas par plusieurs mains, n' augmentat pas par un trop grand abord de nos bâtiments qui gâtent tout par leur imprudence à l' envie les uns des autres; mais soit qu' on n' ai pas pu concilier les esprits ou qu' on n' ai pas voulu gener les négociants de cette place là, on n' a pas suivi ce projet et il a abordé il y a près de trois ans un si grand nombre de bâtiments, qui ont fait monter les huiles si haut, que les négociants de Marseille n' y auront pu trouver leur

compte, tellement que la permission que j'avois trouvé le secret de faire continuer par un effet de mon bonheur et quelques donatives, malgré les défenses générales du Grand Seigneur n'a pas produit les avantages dont je m'étais flatté et on ne m'a su aucun gré du bien que j'ai fait parcequ' on l'a détruit par une imprudente conduite.

On tire de ce royaume des soies, cires et laine ; mais ces trois articles ne montent pas seulement au quart de l'huile. Les soies valent présentement cinq piastres et demi l' ocque et la piastre vaut trois francs. L' ocque doit rendre à Marseille trois livres et deux onces. La cire vaut quinze à seize sols la livre et la laine n'a point de prix présentement, personne n'en demandant. Quant à l' huile, qui vaut à présent vingt sept francs la milerolle de Marseille de premier achat, elle n'a rien de fixé et c'est selon qu' elle est recherchée qu' elle augmente de prix.

Pour ce qui est des marchandises qu' on put apporter de France pour les débiter ici, elles consistent en trois ou quatre balles de londrines secondes de couleurs rouge, vert, blanc et bleu qui servent en partie pour habiller les domestiques des pachas ou autres puissances, les gens plus distingués usant de draps d' Hollande et d' Angleterre que les marchands armeniens portent de Smyrne ; on porte aussi du même endroit le poivre, les autres épiceries et étain pour la consommation du pays, mais elle est peu considérable, à cause que ce royaume n'est pas peuplé la dixième partie de ce qu' il était autrefois puisqu' on y comptait cent villes et qu' à présent il n' en reste plus que trois ; cependant tant d' habitants trouvaient à s' y nourrir, parce que la terre qui est très fertile ne refuse rien au laboureur diligent, et qu' aujourd'hui il y a plus d' un tiers de l' île en friche. On porte la grenaille ou plomb de France et toutes les quincailleries c'est Venise qui les fournit ainsi que les simples étoffes d' or et argent qu' on nomme damasquettes, ce qui ne monte pas à plus de dix à douze mille écus par an, les autres étoffes de soie sont apportées de Messine, Chio et d' Alep et cela ne va pas à plus de cinq à six mille écus par an. Aucun de nos négociants ne s'est encore ravisé de débiter ici quelque balle de drap de parfaite qualité, soit des Gobelins, soit des autres endroits ou on en fabrique de beaux, non plus que des étoffes d' or et d' argent de nos manufactures de France, parceque les turcs, accoutumés a des prix bas, ne les payeraient pas ce qu' ils valent.

On trouve quelque petit profit sur les piastres sevillanes qu' on porte de France mais il n' en fait pas une grosse quantité, ceux qui les changent les apportant à Alexandrie pour y acheter du riz, légumes, café, toileries et lin dont cette île a besoin, ce qui n' a chaque année à plus de 50 mille écus.

On porte aussi de Constantinople trois ou quatre chargements de gros bateaux de poisson salé qui est d' abord enlevé par les grecs du pays à cause qu'ils ont nombre de carêmes tous les ans.

On tire outre cela de ce royaume trois ou quatre chargement de vin chaque année pour les apporter à Alexandrie d' Egypte et tout autant de charger de raisin sec pour le même endroit.

Voilà tout ce qui concerne le négoce de ce royaume qui, joint à tout ce que j'ai eu l'honneur de détailler à Votre Altesse Royale par mes premières, donnera une juste idée de ce qu'on y put faire pour le rendre plus considérable, n' y ayant rien à mon su qui merite qu' on s' y attache que le seul article d' huile; mais il faudrait des réglemens pour empêcher le desordre et la concurrence de nos bâtimens et de nos négocians.

J' ai l' honneur d' être avec un très profond respect

Monseigneur

de Votre Altesse Royale

Le très humble et le très obéissant

serviteur

Delane

A la Canée, le 16 Janvier 1717

13.

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 341)

Ἐπόμνημα τοῦ Baume, ὑποπροξένου στὸ Ἡράκλειο,  
πρὸς τὸν ὑπουργὸ τῶν Ναυτικῶν De Morville.

(Ἡράκλειο, 23 Ἰουνίου 1723)

Monseigneur

J' ai reçu le 5 de ce mois la lettre que Votre Grandeur m'a fait l' honneur de m' écrire le 5 du mois dernier, par laquelle elle me fait la grâce de m' informer que le roi lui a remis le détail du service de la Marine et du commerce et m' ordonne de lui rendre compte à l' avenir de tout ce qui concerne l' échelle de



Candie, à quoi j'obeirai avec toute la précision qui me sera possible.

En conséquence je commence par informer Votre Grandeur, que ce port est d'un fort grand abord de bâtiments français qu'on appelle caravaneurs, c'est à dire naviguant d'un port à l'autre de Turquie, chargé de différentes marchandises pour compte des sujets du Grand Seigneur. Ces bâtiments chargent ici pour Constantinople de l'huile, du savon, du miel de la cire, du fromage, de même que pour Chio et Smyrne, à la réserve de l'huile, et de toutes ces sortes de marchandises, ainsi que des raisins secs, du vin, de la laine et du reglisse pour Alexandrie, et quelques chargements entiers de raisins secs pour Salonique et Tunis; de tous lesquels endroits et de plusieurs autres de Turquie et de Barbarie les dits bâtiments apportent ici du riz, du café, des toïleries, du lin, du sucre d'Égypte, des légumes, du poisson salé, du cuir tanné, du fer, des planches, des chevrons, de la mantégue ou beurre de Derne au royaume de Tripoli et autres choses nécessaires à une grande île comme celle-ci qui n'a aucune fabrique. Il vient aussi quelques balles de drap de France, quelques épiceries, du drap, des étoffes d'or et de soie de Venise, de Florence et de Messine à cause qu'elles sont moins chères que celles de France, ainsi que des bijouteries, quincailleries et verreries. Nos bâtiments en faisant ce cabotage transportent aussi grand nombre de passagers et le tout leur cause un profit si favorable qu'après deux années de sejours en Levant, temps limité par leurs passeports, ils se trouvent, tous frais prélevés, de quoi faire un chargement de blé ou partie d'un chargement d'huile pour France ou pour l'Italie, sur quoi ils gagnent encore considérablement. Il charge aussi ordinairement et année commune en ce royaume, c'est à dire à la Canée, à Rettimo et à Mirabel, depuis trente jusque à quarante bâtiments de fort bonne huile, à quoi les marchands et les capitaines ajoutent toujours autant de savon, de cire et du fromage qui leur est possible et aussi quelque peu de soie, le tout pour France et fort peu pour Venise et l'Italie. L'on assure que les levées d'huile ne seront pas si fortes cette année à cause que la grande quantité qu'on a été transportée à Marseille pendant la contagion n'ayant pu être consommée, il faudra donner un temps pour le débouchement.

Le climat de cette île est beau, clair et sain, et fort abondante est toute sorte de comestibles, cette année particulièrement

la recolte des grains a été fort belle et celle de l' huile et du vin donnent de grandes espérances. L' année dernière a été véritablement médiocre à cause de la sécheresse, mais la Morée a suppléé par le moyen des nos bâtiments qui en ont apporté plus de cinquante chargements de blé et d'orge. Il y a eu aussi l' hiver dernier par un hasard extraordinaire une grande mortalité de bestiaux, ce qu' avec la tyrannie du gouvernement a fait et fera pendant longtemps un grand tort aux peuple.

Quant à nos français, en général tant sédentaires que marins, ils se trouveraient dans une situation passablement bonne pour un pays de Turquie, si le chef du gouvernement qui réside à Candie était moins opposé et antipathique à tout ce qui s' appelle franc et qu' il voulût bien faire travailler à nettoyer le port, dans lequel nos moindres bâtiments ne peuvent entrer jusqu' au milieu sans s' échouer et risquer par conséquent de se perdre, surtout en hiver lorsqu' ils entrent avec un vent forcé. Je n' ai pas manqué de se présenter la nécessité indispensable qu' il y a de creuser ce port, non seulement à cause que la bonne union qui régné entre les deux empires veuX qu' on mette les ports en état d' y recevoir et mettre en sûreté les bâtiments amis, mais encore en consideration de ce que ces bâtiments produisent tous les avantages dont l' île, les grands et les peuples peuvent avoir besoin. Il est certain que tous les turcs et autres connaissent cette vérité, mais elle ne saurait engager les puissances qui gouvernent à employer à ces sortes de travaux et autres reparations de la place vingt mille piastres annuelles que le Grand Seigneur y destine et qu' elles mettent en bourse impunement, personne n'osant parler, écrire ni agir contre elles, sans risque evident d' être envoyé à leur examen et à leur rigoureuse justice, ainsi qu' il arrive souvent. Mamet, actuellement pacha du Caire et qui l' a été de Candie pendant la première année de ma résidence en ce pays, ayant été Grand Vizir et par conséquent plus au fait du commandement et de la politesse que notre pacha d' aujourd' hui, me faisant l' honneur de m' écouter et de me considerer, m' avait promis de faire travailler au creusage de ce port, et même à celui de Rettimo et de la Canée, m' ayant même fait entendre que désirant y faire une tournée il serait bien aise que je l' y accompagne, ce que le Conseil de Marine m' avait permis de faire, mais le changement de poste de ce sage pacha empêcha l' exécution du bien qu' il avait dessein de faire, ce que quelqu' autre chan-

gement nous procurera bientôt à ce que j'espère avec tous les Français.

Le grand nombre de bâtiments et de français qui abordent en ce port ne manquent par d'exercer continuellement les soins, le zèle, le devoir et la patience d'un consul, et j'ose prendre la liberté de dire que le public est satisfait et même M. l'ambassadeur qui me fait l'honneur de me le témoigner par toutes ses lettres, quoiqu'il ait pensé ci-devant quelque chose de différent, faute d'informations justes, ce qu'il a bien reconnu depuis et de quoi il me fait la grâce de m'indemniser au centuple par mille gracieusetés. Le révérend père Custode, capucin de Paris, personne d'esprit et de vertu, qui se trouve ici depuis huit jours, commençant de faire sa visite dans les missions de ce royaume, de l'Archipel, Athènes, Chio, Smyrne ect. et retourner en suite à Constantinople, sera un garant digne de foi dans les occasions. Ces circonstances et encore plus la généreuse bonté de Votre Grandeur me fait espérer qu'elle voudra bien effacer toutes facheuses impressions et me faire la grâce de m'honorer de sa puissante protection, ainsi que je l'en supplie très humblement.

Dès que j'ai eu appris l'élévation de Votre Grandeur au ministère, j'ai pris la liberté de lui témoigner ma joie, ma soumission à ses ordres et de lui souhaiter toutes les prospérités imaginables. J'ai aussi osé représenter avec humilité que l'ai l'honneur de servir le roi depuis vingt cinq années, tant en qualité d'écrivain du roi à Toulon, de commis dans les bureaux de la cour, que dans les consulats. J'ai aussi ajouté que j'ai l'avantage d'être parent des sieurs Autran, officiers chez le roi et qu'enfin, espérant aux grâces de Votre Grandeur, je la suppliais très humblement de vouloir bien m'honorer d'un avancement favorable, soit en Morée ou en tel autre consulat qui viendra à vaquer et qu'il plaira à Votre Grandeur de me confier.

Ayant été obligé de faire un petit voyage à la campagne pour mettre madame la veuve Chaudevin, fille de M. Lemaire ci-devant, consul d'Égypte, en possession d'un petit bien délaissé par son mari, qui se trouvait embarrassé par quelque prétention que des turcs y avaient, j'ai pris occasion, accompagné du R. P. Léon de Paris, supérieur de cette mission, et du sieur Carfeuil, marchand français, d'aller examiner si les anciens auteurs qui ont parlé avec tant d'emphase du Labyrinthe de Crète ont dit ou non la vérité, et je prens la liberté d'en faire le détail à Votre

Grandeur espérant qu' elle en aura un moment de satisfaction. Pour nous transporter à cet endroit - là nous avons marché une journée et demi et traversé plusieurs montagnes et vallées, les unes cultivées et les autres en friche, faute de peuples pour les travailler, jusques à ce que nous sommes parvenus à la partie méridionale de l' île ou nous avons trouvé une belle plaine dite Missara, laquelle peut avoir 35 à 40 milles de long sur 5 à 6 milles de large, d' une égalité et d' une beauté et situation charmantes. Les montagnes fort hautes qui régnet de chaque côté de cette plaine, paraissent la garantir des affreux vents de nord et de sud qui se font souvent et alternativement sentir. D' ailleurs elles produisent des sources et des petits ruisseaux d' une très belle et bonne eau, ni ayant aucune rivière qui mérite d' être ainsi nommée, excepté pendant les pluies de l' hiver qui forment alors des torrents rapides et dangereux. L' on voit avec plaisir dans l' étendue de cette plaine un grand nombre de villages bien dispersés avec quelques jardins autour, ornés de cyprès et garnis de divers arbres fruitiers; tout ce vaste terrain en général étant semé et couvert de blé, d' orgé et d' avoine, de manière que le vent qui passe par dessus et faisant fléchir les épis forme comme les ondes de la mer et cause le plus agréable coup d' oeil qui se puisse. Etant arrivé au village qu' on nomme les Dix Martyrs, environ à 5 à 6 milles de la pointe orientale du mont Ida, nous commençames à voir des restes de la fameuse ville nommée anciennement Ecatompolis ou Gortyna, capitale du royaume de Crète. Quelques pans d' épaisses murailles, morceaux de voûtes de pierre de taille et de briques, grand nombre de colonnes de marbre de toutes grosseurs et couleurs, les unes entières et les autres rompues et renversées, une partie d' église de pierres de taille bâtie à trois nefs et d' un goût d' architecture, de hauteur et de longueur admirables et la prodigieuse étendue des ruines donnent à penser que cette ville était dans son temps un des plus agréables séjours. Tout cela est présentement réduit en champs pierreux des décombres mais cependant très fertile. Cette belle ville était appuyée pour ainsi dire au pied d' une des montagnes qui bornent la plaine de Missara du côté du nord et proche d' un vallon ou coupure naturelle des dites montagnes par où il découle de l' eau pendant toute l' année. L' on voit aussi les restes de deux grandes et belles voûtes qui servaient de pont et de passage par dessous aux eaux abondantes

du torrent qui sortent en hiver de ce vallon, les quelles coulent encore dans la plaine et vont tomber dans la mer du côté du sud-ouest de l'île. Après avoir passé ce torrent et à 2 ou 3 milles de Gortyna, sur une hauteur de demi mille assez rude et sans aucun vestige de chemin, vu que le terrain est ensemencé en divers endroits, l'on trouve une ouverture de la grandeur d'une porte cochère, plus large que haute, faite à coup de marteau ou de pic et sans aucune régularité ni façon, dans laquelle étant entré l'on se trouve dans une caverne à pouvoir contenir cent personnes et de la hauteur de 6 à 7 pieds, d'une manière irrégulière et malpropre. L'on voit d'abord aussi trois rues taillées dans le roc de la largeur de 10 à 12 pieds sur 6 à 7 pieds de haut, dans lesquelles, ayant marché environ cent pas, l'on trouve à droite et à gauche de chacune de semblables caves, et aux endroits des encoignures ou coupements des rues sont des piliers naturels de la masse du roc, laissés exprès pour soutenir l'immense poids de la coline qui est pardessus ces vastes souterrains, lesquels par la diversité des allées et détours causent véritablement un embarras invincible et il paraît certain qu'un homme qui entrerait dans ces lieux sans être muni d'une ficelle ou sans faire de bien justes signaux, ainsi que font les paysans grecs qui servent de conducteurs, ne s'en retirerait que par une espèce de miracle, n'y ayant là de clarté d'aucun endroit l'on est obligé d'avoir des fanaux et des gros cierges; ainsi à l'aide de cette lumière et de la ficelle nous marchâmes la distance de quatre cent brasses et jusqu'à un cul de sac de la grandeur d'une grande chambre haute d'environ sept pieds au haut de laquelle de milliers de chauve-souris qui avaient fuit avant nos lumières, s'étaient attachées; alors chacun s'appliquait à les chasser à coup de grands bâtons et elles nous a fort incommodé en voltigeant parmi nous, par leur odeur désagréable et en éteignant nos cierges avec leurs ailes. Étant retournés environ cent pas sur notre chemin, nous vîmes sur notre gauche une autre rue semblable aux autres et plus loin encore de pareilles allées, de manière que n'ayant pas lieu d'espérer de rien voir de plus curieux ou pour mieux dire devenu désagréable pendant deux heures que nous avons marché, nous prîmes le parti de nous en retourner après avoir parfaitement reconnu que jamais cet ouvrage n'a été fait à dessein de procurer du plaisir ni à prince ni à personne, telle que l'histoire l'a voulu faire enten-

dre, mais que ce n'est autre chose qu'une carrière d'où l'on avait tiré les pierres pour bâtir Gortyna et la belle église, dont j'ai déjà parlé. La raison pour laquelle on avait fait là cette carrière, plutôt qu'aux rochers voisins de la ville, c'est que ceux-ci sont de pierre grise et très dure et que l'autre est d'une pierre rousse et fort tendre et disposées par tables et écailles, qu'il semble que la nature se soit jouée en entassant ces grands plateaux de pierre horizontalement l'un sur l'autre comme des feuilles de papier, de manière que les ouvriers les arrachèrent avec facilité et de la grandeur et l'épaisseur qu'ils voulaient; car bien qu'elles soient également plates et fort unies, elles sont de diverses épaisseurs depuis 6 pouces jusqu'à 40. Cette disposition des pierres fait aisément connaître que, dès qu'on avait coupé aux deux extrémités de la rue où l'on travaillait, le moindre effort ingénieux faisant tomber la pierre, le haut restait toujours uni comme un plancher et c'est apparemment cette netteté de pierre, qui a fait croire à diverses personnes qui ont vu cette carrière que le haut ainsi que les côtés des dits souterrains avait été travaillé avec le ciseau. Outre qu'un peu d'examen et de réflexion fait d'abord connaître la vérité du fait, c'est que par succession de temps, par l'humidité du lieu et par les secousses de tremblement de terre plusieurs de ces plateaux s'étant détachés et n'ayant laissé un chemin de cinquante pas que pour y passer à quatre pieds, on a la facilité de grater avec l'ongle et de voir que cette pierre unie est naturelle et non travaillé. Dans de certains endroits l'on voit comme des sillons des charrettes qui transportaient les pierres hors de la carrière. Mais on ne voit dans la colline aucun vestige de chemin pour descendre au grand chemin de Gortyna. Nous avons vu dans ces endroits ténébreux une infinité de noms des personnes qui les ont visités et entre autres ceux des sieurs Dubois et Delane mes prédécesseurs, de divers religieux et marchands et capitaines français, ainsi que des grecs, les uns gravés sur la pierre avec un couteau ou un clou et les autres écrits au haut des caves avec la fumée des cierges, et tous aussi bien marqués qu'ils ne le font que de les écrire. Les turcs ne vont point dans cet endroit, leur loi leur défendant d'aller tenter fortune dans des lieux inconnus sans y être obligés par quelque nécessité urgente. Au sortir de là, bien fatigués pendant environ trois heures employées à la marche à examiner et raisonner, tous baignés d'une

extrême sueur froide causée par le contraste de la chaleur corporelle et de l'humide fraîcheur du souterrain, nous fîmes collation pour reprendre nos forces et remontâmes à cheval pour repasser nos montagnes et vallées et revenir au nord pour trouver Candie, après avoir bien considéré la hauteur prodigieuse du fameux Mont Ida, en partie couvert de neige, qui paraissait être sur notre tête quoiqu' assez éloigné de nous.

Je demande mille pardons à Votre Grandeur de la liberté que j'ai osé prendre d'inscrire ainsi une longue relation dans une lettre qui ne devrait contenir que des protestations de respect et de vénération pour elle, mais j'espère cependant qu'elle voudra bien excuser cette faute, en faveur de l'explication d'une vérité qui fait connaître le peu de fondement avec lequel les historiens ont fait tant d'éloges du Labyrinthe de Crète, et des contes au sujet de la reine Pasiphaé, laquelle ne manquait pas d'endroits plus propres que celui là pour se promener.

Si Votre Grandeur fait quelque cas de la Malvoisie de ce pays, que plusieurs personnes renomment fort, je la supplie de vouloir bien m'honorer de ses ordres, au plus tôt et par duplicata afin que je puisse d'avance lui en faire ménager sa provision. Il y a apparence qu'elle sera excellente cette année, la saison servant parfaitement bien la vigne.

Je suis avec un très profond respect

Monseigneur

De Votre Grandeur  
Le très humble et très obéissant  
serviteur  
Baume

A Candie, le 23 Juin 1723.

14.

(Aff. Ert. B<sup>1</sup> 341)

Ἐπόμνημα συνημμένο στὴν ἐπιστολὴ τῆς 8 Μαρτίου 1725  
τοῦ De Monhepault, προξένου τῆς Γαλλίας στὰ Χανιά, πρὸς τὸν  
ὑπουργὸ τῶν Ναυτικῶν De Maurepas.

(Χωρὶς ἡμερομηνία)

Mémoire touchant le commerce de l'île de Candie.

Le commerce de cette île consiste presque tout en huile que l'on porte en France, Italie, Angleterre et Turquie. C'est la seule richesse du royaume et l'on peut dire que sans la liberté que

l'on a d' acheter cette marchandise et de la porter hors de l' île, le pays serait absolument ruiné et le Grand Seigneur aurait de la peine à en retirer de quoi fournir aux frais qu' il est obligé d' y faire pour l' entretien des garnisons et des places. C' est la seule ressource qui fait subsister tous les habitans, qui sont ruinés d' ailleurs par les tyrannies et les vexations du gouvernement. On doit donc regarder l' huile comme la base et l'unique objet du commerce du royaume.

On ne peut fixer au juste la quantité qui se recueille par la variation qu' il y a dans les récoltes qui sont tantôt bonnes et tantôt mauvaises; dans certaines années la récolte a été de cinq à six cent mille mistaches, tandis qu' en d' autres à peine a - t - elle monté à deux cent mille mistaches, mais en supputant année commune cela ira à trois cent mille mistaches l' une portant l' autre ce qui revient à 54545 millerolles de Marseille.

À l' égard des levées qui s' en font, elles sont plus ou moins fortes à mesure du besoin que l' on en a en chrétienté, ce qui en fait si fort varier le prix qu' il change jusqu' à quinze et vingt fois dans une seule année.

On compte que les français en embarquent année commune dans toute l' étendue du royaume environ deux cent mille mistaches, dont on en embarque cent cinquante mille à la Canée et le reste dans les autres ports de l' île.

La plus grande partie est portée à Marseille et le reste en Italie.

Comme les huiles de ce pays sont très grasses et fortes, elles ne servent en Chrétienté qu' aux fabriques de savon et aux manufactures de draps.

On tire aussi de ce pays de la soie, de la cire, du savon et du fromage, quelque peu de laine et du safran.

La plus grande partie de la soie se fait aux environs de Rettimo; il s' y en faisait, il y a quelques années, cinq à six mille oques; mais depuis cinq à six ans, il ne s' y en fait plus que 1500 à deux mille oques, ce qui vient ou de la négligence des habitans ou, ce qui est plus vraisemblable, de la dureté du gouvernement qui est cause que les habitans abandonnent leurs biens et les laissent perir ne pouvant subvenir aux frais qu' il faut faire et aux avanies; cela est général dans l' île.

La plus grande partie de la cire se fait à Candie où l' on l' apporte des environs de Girapetra, Scytia et Mirabeau;



on en peut tirer année commune pour France environ dix mille oques.

On compte que nos français chargent en cette île toutes les années environ mille quintaux de fromage sans compter ce que les capitaines et patrons en embarquent pour leurs provisions et pour leurs compte propre ; mais il est rare que cela soit manifesté, comme c' est une denrée extrêmement prohibée on ne l' embarque qu' en secret.

Pour le savon on en embarque de fort petites parties, encore est ce pour le porter en Italie ; cela peut aller de cinq à six cent quintaux par an.

Tout le commerce que les français font dans l' île va bien à trois cent mille piastres par an ; c' est ce qu' on ne peut guere reconnaître par les états que l' on dresse annuellement dans les échelles de la Canée et de Candie, parceque les marchandises qui y sont mentionnées n' y sont évaluées que sur le prix du premier achat et encore le plus modique, sans y compter les droits du bedeat et les frais qui sont considérables. Par exemple il s' est chargé à la Canée en 1724 137,298 mistaches d' huile ; elle n' est estimée dans l' état que 38 paras le mistache, ce qui monte à 130.433 piastres, à quoi ajoutant le droit du bedeat qui s' est payé pendant le cours de cette année sur le pied de dix sept paras par mistaches il s' en suit que l'huile a coûté 185.867 piastres, à quoi il faut encore ajouter les frais, la douane de 3<sup>o</sup>/<sub>o</sub>, la censerie et le droit du marchand, sans compter ce qu' on embarque de contrebande, ce qui n' est jamais déclaré et j' ai appris que l' on en avait embarqué de contrebande quelques fois jusqu' à deux mille mistaches sur un seul bâtiment.

Pour ce qui est du commerce d' entrée, ce n' est pas la peine d' en parler par rapport au peu de marchandise que l' on y apporte, soit du cru du royaume, soit des îles françaises de l' Amérique, soit des pays étrangers; à peine peut on consommer dans toute l' île quinze balles de drap de France, dont les deux tiers sont de londrins seconds et l' autre tiers de londre large, encore la plus grande partie des premiers se consomme - t - elle dans les maisons du serasker de Candie et des pachas de la Canée et de Rettimo ; les habitants du pays sont misérables et n' usent guere de draps. Ce qui est cause qu' il ne s' en fait qu' une fort petite consommation sur le pays. On doit dire la même chose de toutes les autres marchandises que

l'on pourrait y apporter de Chrétienté, de sorte que pour subvenir au commerce de sortie on apporte des piastres, des pistoles d'Espagne et des séquins de Venise ; mais la plus grande partie des fonds sont apportés d'Alexandrie en sequins zingirlis ou en paras blancs, ou en remises sur Constantinople et sur Smyrne.

Il n'y a qu'à la Canée ou il y ait des établissements de marchands français. 'A Candie il n'y en a aucun à l'exception du chancelier, et à Rettimo trois, mais ni les uns ni les autres ne sont que les facteurs et les commis des négociants établis à la Canée, de sorte que l'on peut dire que l'échelle de la Canée est la seule qu'il y ait dans l'île.

Il y a en cette ville dix maisons de marchand, parmi lesquels il n'y en a que quatre ou cinq qui fassent tout le négoce; il y en a quelques uns qui ne font rien absolument, et d'autres très peu de chose. Quelques uns ont des fonds dont ils se servent pour faire des avances aux gens de la campagne, dont ils achètent ainsi l'huile à des prix modiques, et qu'ils revendent ensuite avantageusement à ceux qui ont de bâtiments à leurs adresses ; mais ce négoce n'est pas sans risque.

Les principaux ports de l'île sont la Canée, la Sude, Rettimo, Mirabeau dans le golfe de Spinalonga, Candie, Scytia et Girapetra.

Le port de la Canée peut contenir trente ou quarante bâtiments de grandeur moyenne, depuis les tartanes jusqu'aux vaisseaux de quatre et cinq mille quintaux ; l'entrée en est fort étroite et la mer y brise fort par les vents de nord-est, nord et nord-ouest qui en sont les traversiers, et qui en rendent l'entrée dangereuse. Ce port se comble de jour en jour, et par ces mêmes vents qui y charient beaucoup de sable et par les ordures et les immondices de la ville qui y sont entraînées par les pluies ; à quoi il serait aisé de remédier si, comme on le pratique en Crétienté, les turcs le faisaient soigneusement curer ; en effet il y a des fonds destinés à cet usage, mais les commandants les détournent à leur profit.

Il y aborde ou à la culate de la Sude cent jusqu'à cent cinquante bâtiments français par an, sans compter ceux qui relâchent en ce dernier endroit ou par le mauvais temps ou pour faire des provisions ; le tiers de ces bâtiments charge pour France et le reste pour la caravane.

Le port de la Sude est le plus grand, le meilleur et le plus sûr qu'il y ait peut être dans tout le Levant.

Comme il se recueille une grande quantité d'huile à Rettimo, nos négociants y en font acheter des parties considérables qu' ils font transporter par les bateaux du pays à la culate de la Sude, où nos bâtiments vont les charger, ne pouvant aborder, surtout en hiver, à Rettimo, dont le port est entièrement comblé.

Celui de Mirabeau est bon, mais il y a peu de négoce; celui de Candie est à moitié comblé, et il n' y aborde guère que trois ou quatre bâtiments français par an pour y charger pour Chrétienté; mais il y va beaucoup de caravaniers; tous les autres ports ne sont bons qu' en été.

L' huile était ci - devant une marchandise de contrebande; cependant on en chargeait autant et avec presque' autant de liberté que l' on fait aujourd' hui au moyen des présents que l' on faisait aux puissances du pays; la Porte ayant reconnu l' utilité qu' elle pouvait retirer en laissant ce négoce libre, et l' impossibilité qu' il y avait d' en empêcher le cours, et pressée d' ailleurs par les instances des gens du pays, a accordé la libre sortie de cette marchandise au moyen d' une imposition qu' elle fit en 1721 d' un droit que s' appelle bedeat, qui a été pendant quatre années consécutives de deux paras l' oque, ce qui revient à dix sept paras par mistache; présentement ce droit est modéré à un para et un aspre par oque ou onze paras et un tiers par mistache.

Le mistache de la Canée est une mesure qui contient huit oques et demi, et même huit oques deux cent septante dragmes.

L' oque pèse 400 dragmes et fait trois livres une once poids de Marseille.

A' Rettimo le mistache pèse dix oques.

A' Candie, Mirabeau, Scytia et Girapetra l' huile se vend à poids et non à mesure.

Cinq mistaches et demi font la millerolle de Marseille.

Le quintal du pays est de quarante quatre oques. La soie, la cire, le savon et les autres marchandises se vendent à oque ou à quintal.

Le quintal est de 44 oques (*sic*).

A' la Canée le 8<sup>e</sup> Mars 1725

De Monhenault